RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 23 mars 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nathalie BOCQUERAZ Nicole FAURE, Béatrice FIAT, , Noël GARDEN, Gilles GUINARD, Christophe RUET

Absent excusé : Julien FIAT

Procurations : Philippe GALL donne pouvoir à Nicole FAURE, Christophe PROUVOST donne pouvoir à Serge ARLOT

Votants : 10

BOCQUERAZ Andrée a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20230328-05 : Tarifs de l'eau 2023 : vente d'eau, raccordement réseau, suppression vannes d'eau

Concernant le service d'assainissement collectif,
Depuis 2022, le SACO a mis en place une structuration tarifaire de la redevance assainissement collectif composée :

- D'une part fixe comptabilisée en unité logement par an ;
- D'une part variable comptabilisée en m3 par an.

La part fixe comptabilisée en Unité Logement (UL) est définie comme suit :

Catégorie d'abonnés 5CAT)		Nombre Unités Logement facturé (UL)
CAT1	Abonnés domestiques - type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques - type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,...)	1 UL par appartement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hotelliers,...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars,...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Campings, centre de vacances scolaires,...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes

La mise en application de ce nouveau tarif a été progressive pour permettre aux professionnels impactés par ce changement de s'adapter à ces modifications et aux gestionnaires en eau potable et aux communes d'adapter la facturation des redevances d'assainissement.

La mise en application des tarifs par Unités Logements (UL) a été faite comme suit :

- 1er janvier 2022 pour les **CAT1, CAT2 et CAT5.** Pour les CAT3, CAT4 et CAT6 les méthodes de facturation restent inchangées ;

- Au 1er janvier 2023 pour les **CAT3, CAT4 et CAT6**

Ainsi, pour 202 3 :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

- Part fixe : 134.00 € HT par unité logement (UL)
- Part variable : 1.694 € HT/m3

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

- Part fixe : 67.00 € HT par unité logement (UL)
- Part variable : 0.847 € HT/m3

Concernant le service d'adduction en eau potable,
les taux des redevances à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC),
de l'importance des investissements prévus et à prévoir sur les réseaux d'adduction en eau potable (renouvellement de conduites, mise aux normes, traitement de l'eau...),
des conditions minimales exigées par les financeurs pour l'attribution de subvention d'investissement dans le cas de la facturation au forfait,

Considérant l'augmentation de la part assainissement, Madame Nicole FAURE, Maire, propose au conseil de diminuer la tarification de l'eau pour l'année 2023 selon les tarifs exposés ci-dessous,

	FACTURÉ	**REVERSÉ**
Régie communale forfaitaire	130,00 € HT	
Redevance pour pollution domestique	0,28 € TTC/m³	0,28 € TTC/m³ *Agence de l'eau*
Régie intercommunale partie fixe	147.40 TTC €	147.40 € TTC *SACO*
Régie intercommunale Part variable	1.863 € TTC/m³	1.863 € TTC/m³ *SACO*
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques	0,16 €/m³	0,16 € /m³ *Agence de l'eau*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT l'application d'un volume forfaitaire de 84 m3,

PROPOSE au Conseil municipal de retenir le tarif de 130.00€ HT.

Concernant les droits d'accès au service de l'eau

La commune ne disposant pas de tarifs applicables pour certaines prestations, il est nécessaire de voter les tarifs suivants :

- 1 er Raccordement au réseau d'eau : 500,00 €
- Fermeture de vanne à la demande de l'usager : 200,00 €
- Ouverture de vanne à la demande de l'usager : 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le Maire,
Nicole FAURE

MAIRIE D'ORNON (Isère)